



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Assemblée départementale du 10 décembre 2018

N° 1 - 2019
publié le 2 janvier 2019

Délibérations de l'assemblée départementale du 10 décembre 2018

Sommaire

Page

I- PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Finances

1- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019	6
2- DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2018	7

II- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

3- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Contrat de territoire de la communauté de communes des Villages de la Forêt..	14
4- PROJET DE CREATION D'UN PETR Transformation du SIRDAB en PETR Dissolution du Syndicat mixte du Pays de Vierzon.....	16
5- PROJET DE CREATION D'UN PETR Transformation du SIRDAB en PETR Dissolution du Syndicat mixte de développement du Pays de Bourges.....	18

III- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

Fonds social européen

6- FONDS SOCIAL EUROPEEN

Avenant n° 1 à la convention de subvention globale 2018 - 2020 20

Habitat / Insertion / Emploi

7- DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'INSERTION

Convention d'objectifs et de moyens

Convention et avenant de gestion 23

8- POLITIQUE DE L'HABITAT

PIG "Maintien à domicile" 26

Action sociale de proximité

9- ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

Individualisation de subvention 2018 28

10- PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE

Création d'un dispositif d'aides et de secours d'urgence..... 30

11- MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC DE LIGNIERES ET DE LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

Conventions de partenariat..... 32

Enfance, Santé, Famille

12- ENFANCE

Individualisations de subventions 34

13- ENFANTS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

Allocations et indemnités pour l'année 2019 36

14- CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF

Renouvellement 2018 - 2021..... 43

IV- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

Sport, jeunesse

15- SOUTIEN DANS LE DOMAINE SPORTIF Attribution de subventions Conventions	45
16- AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT Dispositif "Mobilité et secours"	47

V- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

17- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTION à la Société Publique Locale "Les Mille lieux du Berry"	49
--	----

VI- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Agriculture

18- CHEQUES INSTALLATION	51
--------------------------------	----

Eau

19- ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Avenant de prolongation de la convention.....	53
--	----

Environnement

20- ADOPTION DES STATUTS CONSTITUTIFS de l'Agence Régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire	55
---	----

VII- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Patrimoine immobilier

21- ACQUISITION D'UNE PROPRIETE ET D'UN FONDS DE COMMERCE Commune de BRUERE-ALLICHAMPS.....	57
22- AMENAGEMENT ET EXTENSION DU BATIMENT ACCUEIL ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE Abbaye de Noirlac	59

VIII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Cabinet

23- AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DES SINISTRES DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE.....	61
24- CONVENTION DE MECENAT AVEC GROUPAMA Fêtes Médiévales	63

Communication

25- MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION DES FETES MEDIEVALES 2019 Convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de BOURGES et la communauté d'agglomération Bourges Plus	65
--	----

Ressources humaines

26- PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	67
----------------------------------	----

Service des Assemblées

27- COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE.....	72
28- COMMISSIONS PREALABLES A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE Modification	74

29- REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.....	76
---	----

Administration générale

30- DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL Information relative aux actes pris.....	81
--	----

Vœu et motions

31- MOTION DEPOSEE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU NOM DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE.....	83
32- MOTION PRESENTEE PAR LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX Pour l'autonomie financière des Départements : l'avenir des Départements dépend de leur avenir fiscal	84
33- VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE "SOCIALISTES ET APPARENTES" Les services d'aide à domicile en danger	85
34- MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE "ENSEMBLE, MIEUX VIVRE DANS LE CHER" Projet de loi de réforme de la Justice	86



POINT N° 1

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et D.3312-12 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment l'article 13 ;

Vu le rapport du président, ci-joint, relatif aux orientations budgétaires 2019 ;

Considérant les politiques sectorielles actuellement en vigueur ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

PREND ACTE

- du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 2

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2018

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1, L.3311-1, L.3213-3, L.3312-1 à L.3312-4, L.3313-1, L.3321-1 et D.3321-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1, L.232-1 et suivants, L.313-11-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.131-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 portant approbation du schéma départemental pour les aînés 2014-2019 ;

Vu sa délibération n° AD 135/2017 du 11 décembre 2017 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2018 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 8/2018 du 29 janvier 2018 relative à l'habitat ;

Vu sa délibération n° AD 9/2018 du 29 janvier 2018 relative à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes ;

Vu sa délibération n° AD 12/2018 du 29 janvier 2018 relative à la politique d'action et de coordination gérontologiques ;

Vu sa délibération n° AD 13/2018 du 29 janvier 2018 relative à la politique pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées et à la maison départementale des personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 14/2018 du 29 janvier 2018 relative au centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu sa délibération n° AD 29/2018 du 29 janvier 2018 relative aux routes ;

Vu sa délibération n° AD 30/2018 du 29 janvier 2018 relative au cabinet, communication, coopération internationale, courrier ;

Vu sa délibération n° AD 31/2018 du 29 janvier 2018 relative aux services fonctionnels ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 125/2018 du 15 octobre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les contre-passations de dépenses et de recettes 2018 non réalisées doivent être soldées ;

Considérant la nécessité de procéder à des régularisations comptables ;

Considérant que suite aux différentes actions menées par la Paierie Départementale, telles que les relances, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur bancaires et autres recherches très approfondies, et afin que soient soldées les créances anciennes non recouvrées et n'ayant plus aucune possibilité de l'être au vu de la situation actuelle des débiteurs, il apparaît que des créances éteintes doivent être admises en créances irrécouvrables ;

Considérant l'exécution de la convention fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH) en 2018 ;

Considérant que le Département peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et des bâtiments administratifs et scolaires diminuée du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements, par une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement ;

Considérant que, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M52, la collectivité doit opérer le choix de ce dispositif de neutralisation chaque année ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

1^{ère} commission : Finances, politiques contractuelles

❖ **Finances**

- **d'inscrire 60 000 €** en recettes d'investissement dans le cadre d'écritures de régularisations comptables au titre des anciens dispositifs économiques,

- **d'inscrire 88 057 €** en recettes de fonctionnement au compte 7718 afin de solder les contre-passations de dépenses 2018 non réalisées.

❖ **Provisions et reprise de provisions**

- **d'annuler** la reprise de provision de **75 923,41 €** au titre des provisions pour risque de non-recouvrement de titres des indus de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) - RSA votée lors de la décision modificative n° 1 de 2018,

- **d'ajuster** à hauteur de - **4 076,59 €** la provision votée lors du budget primitif 2018 pour 80 000 €,

- **et de provisionner** à hauteur de **75 923,41 €** au titre du risque de non-recouvrement de titres des indus de RMI - RSA conformément à la liste ci-jointe établie en lien avec la paierie départementale en fonction de l'ancienneté des créances, indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de ces créances (voir annexe).

❖ **Admissions en non-valeur et créances irrécouvrables**

- **d'admettre en créances éteintes** les créances irrécouvrables (annexe) pour un montant de **5 698,35 €** au titre du RSA.

❖ **Neutralisation des subventions versées**

- **de neutraliser** les amortissements 2018 des subventions d'équipement versées sur l'exercice 2018.

❖ **Régularisations d'opérations SEM Territoria**

- **d'inscrire** en dépenses de fonctionnement **32 034,21 €** pour l'opération « redéploiement de l'espace à ciel ouvert de Nançay »,

- **d'inscrire** en dépenses de fonctionnement **7 801,69 €** pour l'opération « mise en sécurité des installations électriques et de gaz dans les collèges ».

❖ Dispositions relatives à l'exécution par anticipation du budget 2019

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dont le montant et l'affectation des crédits sont précisés en *annexe*),

- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019.

❖ Ressources humaines

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à :

- régulariser l'écriture comptable concernant la récupération d'une somme prélevée directement par SOFAXIS groupe NEERIA (assureur accident du travail) dans le cadre d'un accident de travail et qui a donné lieu à un remboursement de la part de cet organisme et d'imputer **+ 11 457,86 €** en dépense à l'article 678 et en recette à l'article 7788,

- régulariser des écritures de TVA Restauration Nexter pour la période du 1^{er} août 2016 au 30 novembre 2017 et d'imputer **- 85 000 €** en dépense (article 6488) et **+ 85 000 €** en dépense (article 62884) et en recette (article 7068),

- diminuer de **110 519 €** la recette prévue au titre de la convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées.

4^{ème} commission : Actions sociales

❖ CDEF

- **de voter** la décision modificative n° 2 de 2018 du budget annexe du « Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	372,00 €	372,00 €	0,00 €
	Dépenses	372,00 €	372,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		372,00 €	372,00 €	0,00 €

Après le vote de la décision modificative n° 2 de 2018, le budget total s'établit à **8 042 527,74 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

❖ Logement

- **d'inscrire** une recette de **16 740 €** au titre du Programme d'Intérêt Général - maintien à domicile afin de prendre en compte la recette prévisionnelle au titre de l'exercice budgétaire 2018.

L'équilibre global de la décision modificative n° 2 de 2018

- **de voter** la décision modificative n° 2 de 2018 conformément au cadre comptable qui s'établit à **1 194 011,86 €** en mouvements budgétaires, soit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	601 556,00 €	338 201,88 €	263 354,12 €
	Dépenses	601 556,00 €	99 836,00 €	501 720,00 €
	Équilibre	0,00 €	238 365,88 €	-238 365,88 €
Fonctionnement	Recettes	592 455,86 €	90 735,86 €	501 720,00 €
	Dépenses	592 455,86 €	329 101,74 €	263 354,12 €
	Équilibre	0,00 €	-238 365,88 €	238 365,88 €
Total	Recettes	1 194 011,86 €	428 937,74 €	765 074,12 €
	Dépenses	1 194 011,86 €	428 937,74 €	765 074,12 €
	Équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après le vote de la décision modificative n° 2, le budget total s'établit à **579 168 342,12 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

VOTE : adopté (24 pour, 13 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
13 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 3

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
Contrat de territoire de la communauté de communes des Villages de la Forêt

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2018 et n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire de 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de contrat qui y est joint ;

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental d'assurer à tous les habitants du Cher un égal accès aux services et équipements et d'en accompagner les maîtres d'ouvrage ;

Considérant le caractère structurant pour les territoires intercommunaux des projets portés par la communauté de communes des Villages de la Forêt et la commune de NEUVY-SUR-BARANGEON ;

Considérant les enjeux liés à ce territoire ;

Considérant le financement par les bénéficiaires de subventions de leurs projets à hauteur minimum de 20 % ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le contrat de territoire de la communauté de communes des Villages de la Forêt et de la commune de NEUVY-SUR-BARANGEON, joint en annexe ;

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 4

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**PROJET DE CREATION D'UN PETR
Transformation du SIRDAB en PETR
Dissolution du Syndicat mixte du Pays de Vierzon**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.5211-25-1, L.5721-7, L.5741-1 et suivants, R.5741-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 47 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Vierzon dont le Conseil départemental du Cher est membre ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la dissolution du syndicat mixte du Pays de Vierzon peut être prononcée sur demande motivée de la majorité des membres du syndicat mixte du Pays de Vierzon, soit plus de 14 membres ;

Considérant que les membres du syndicat peuvent demander le transfert de l'actif, du passif et des services au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) afin de garantir la continuité des actions conduites par le syndicat ;

Considérant que ce transfert devra être prononcé par arrêté préfectoral lors de la modification des statuts du PETR et dans la perspective de la transformation du syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération Berruyère (SIRDAB) en PETR et de la modification de ses statuts ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de demander** à Mme la préfète du Cher la dissolution volontaire du syndicat mixte ouvert (SMO) du Pays de Vierzon,

- **de proposer** le transfert de l'actif, du passif et des services du SMO du Pays de Vierzon au PETR lors de la mise à jour de ses statuts.

VOTE : adopté (28 pour, 10 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher)
10 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 5

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**PROJET DE CREATION D'UN PETR
Transformation du SIRDAB en PETR
Dissolution du Syndicat mixte de développement du Pays de Bourges**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.5211-25-1, L.5721-7, L.5741-1 et suivants, R.5741-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 47 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les statuts du syndicat mixte de développement du Pays de Bourges dont le Conseil départemental du Cher est membre ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la dissolution du syndicat mixte de développement du Pays de Bourges peut être prononcée sur demande motivée de la majorité des membres du syndicat mixte de développement du Pays de Bourges, soit plus de 35 membres ;

Considérant que les membres du syndicat peuvent demander le transfert de l'actif, du passif et des services au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) afin de garantir la continuité des actions conduites par le syndicat ;

Considérant que ce transfert devra être prononcé par arrêté préfectoral lors de la modification des statuts du PETR et dans la perspective de la transformation du syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération Berruyère (SIRDAB) en PETR et de la modification de ses statuts ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de demander** à Mme la préfète la dissolution volontaire du syndicat mixte de développement du Pays de Bourges,

- **de proposer** le transfert de l'actif, du passif et des services du SMO de développement du Pays de Bourges au PETR lors de la mise à jour de ses statuts.

VOTE : adopté (28 pour, 10 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher)
10 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 6

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS SOCIAL EUROPEEN
Avenant n° 1 à la convention de subvention globale 2018 - 2020**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1, L.263-1 à L.263-2-1 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu le courrier du préfet de région du 7 août 2014 notifiant au Conseil général le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale ;

Vu sa délibération n° AD 38/2015 du 13 janvier 2015 approuvant le plan départemental d'insertion (PDI) pour la période 2015 – 2017 et sa délibération n° AD 148/2017 du 11 décembre 2017 le prolongeant d'un an ;

Vu sa délibération n° AD 111/2015 du 19 octobre 2015 approuvant le règlement interne du Fonds Social Européen et ses délibérations n° AD 50/2016 du 14 mars 2016, n° AD 89/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 101/2018 du 18 juin 2018 le modifiant ;

Vu ses délibérations n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 et n° AD 102/2018 du 18 juin 2018 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu sa délibération n° AD 9/2018 du 29 janvier 2018 relative à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aides aux jeunes ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° 129/2018 du 15 octobre 2018 approuvant la demande d'avenant n° 1 à la convention de subvention globale 2018 – 2020 et autorisant le président à la déposer auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu la délibération n° CP 24/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018 approuvant la convention de subvention globale 2018 – 2020 et autorisant le président à la signer ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que le Conseil départemental s'est vu confié la mission de chef de file de l'action sociale ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention de subvention globale Fonds Social Européen 2018 – 2020 afin :

- d'intégrer les modifications d'organisation du Conseil départemental du Cher et les modifications demandées par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle dans le descriptif du système de gestion et de contrôle,
- de modifier l'enveloppe de crédits à gérer,
- d'ajuster les cibles d'indicateurs ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de subvention globale Fonds Social Européen pour la période 2018 - 2020 , ci-joint ;

- **d'autoriser** le président à le signer.

Codes opération recettes : FSEE11 Recettes FSE 2018 2020
Nature analytique : 1818 Fonds Social Européen
Imputation budgétaire : 74 771

Codes opération dépenses : FSEE09 Dépenses FSE 2018 2020
Nature analytique : subvention de fonctionnement personnes, associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 7

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET CONTRAT A DUREE
DETERMINEE D'INSERTION
Convention d'objectifs et de moyens
Convention et avenant de gestion**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3214-1 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-1 et L.115-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et rénovant les politiques d'insertion dont le titre III est relatif aux politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements de l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire de la Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2018 signée entre l'État et le Département du Cher le 16 janvier 2018, son avenant n° 1 signé le 22 mai 2018 et son avenant n° 2 signé le 30 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre – Val de Loire, en date du 29 janvier 2018, fixant dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI) le montant de l'aide de l'État pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi Parcours Emploi Compétences (CAE-PEC) ;

Vu ses délibérations n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 et n° AD 102/2018 du 18 juin 2018 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2018 et n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'insertion et au revenu de solidarité active (RSA), et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention initiale avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide au poste octroyée par le Conseil départemental pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI), signée le 16 janvier 2018, conclue pour l'année 2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant la politique adoptée par le Conseil départemental visant à accompagner les allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion en mettant à leur disposition, et pour une durée répondant aux besoins de chacun, les outils d'insertion dont les contrats aidés ;

Considérant la nécessité de conclure la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements de l'État et du Conseil départemental pour l'année 2019 ;

Considérant la nécessité de maintenir le versement des aides aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion et l'aide au poste pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion en 2019 ;

Considérant la volonté de poursuivre le partenariat avec l'agence de services et de paiement (ASP) ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État (CAOM) et les conventions provisoires, ci-jointes, et leurs annexes, avec les sept structures ci-dessous, fixant les engagements de l'État et du Conseil départemental pour l'année 2019 :

- Association Solidarité Emplois Ruraux (ASER),
- Bourges Agglo Services (BAS),
- Garage Associatif Solidaire du Cher (GAS),
- C2S services,
- ISA entraide,
- Entraide Berruyère (EB),
- Le Relais,

- **d'approuver** la convention partenariale, ci-jointe, conclue avec l'agence de services et de paiement (ASP) relative à la prolongation de l'aide apportée par le Conseil départemental aux employeurs de salariés en CUI,

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention avec l'ASP relative à la gestion de l'aide au poste octroyée par le Conseil départemental pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI),

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 8

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
PIG "Maintien à domicile"**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1-10° ;

Vu sa délibération n° AD 92/2017 du 19 juin 2017, approuvant le Programme d'Intérêt Général (PIG) « maintien à domicile » ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2018 et n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) « maintien à domicile » ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « maintien à domicile » ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendue ;

DECIDE

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du PIG « maintien à domicile », un montant total de 18 865 € au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau en annexe.

Imputation budgétaire :

Code programme : HABITAT

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé
bâtiments installations - 20422

Code opération : HABITATO070

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 9

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACTION SOCIALE DE PROXIMITE
Individualisation de subvention 2018**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1-10 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 10/2018 du 29 janvier 2018, relative à l'action sociale de proximité ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Considérant que les demandes de subventions associatives présentent un intérêt départemental ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendue ;

DECIDE

- **d'attribuer** la subvention suivante, en fonctionnement :

- **1 500 €** à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher afin de participer au financement du Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme du Cher pour l'année 2018.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 10

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE
Création d'un dispositif d'aides et de secours d'urgence**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3221-9, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1, 10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1, L.121-3, L.121-4 et L.312-1 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu sa délibération n° AD 10/2018 du 29 janvier 2018, relative à l'action sociale de proximité ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et l'annexe ci-jointe ;

Considérant que les dispositifs légaux d'aides sociales mis en œuvre par le Département en tant que chef de file de l'action sociale et médico-sociale (Revenu de Solidarité Active, Aide Sociale à l'Enfance, Fonds de Solidarité Logement, etc.) ne permettent pas toujours d'apporter une réponse satisfaisante aux situations de grande précarité et plus particulièrement aux demandes de secours d'urgence des personnes isolées ou des couples sans enfant ;

Considérant que tel que le permet l'article L.121-4 du code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire de créer un dispositif d'aides et de secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de créer** un dispositif d'aides et de secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité d'un montant de 40 000 €, s'adressant en priorité aux personnes isolées et aux couples sans enfant,

- **de valider** l'ajout, au sein du règlement départemental d'action sociale et plus particulièrement du livre 4 relatif à l'inclusion sociale, d'un chapitre 5 détaillant les modalités d'intervention du Département au titre de ce nouveau dispositif (document figurant en annexe).

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 11

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC DE LIGNIERES
ET DE LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
Conventions de partenariat**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1211-1, L.1211-2, L.1425-1, L.3211-1 et L.5722-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 27-1 et 27-2 ;

Vu le décret n° 2016-403 du 4 avril 2016 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu sa délibération n° AD 99/2018 du 18 juin 2018 approuvant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Cher pour la période 2018 - 2023 ;

Vu le rapport du président et les deux projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les Maisons de Services au Public de LIGNIÈRES et de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS sont complémentaires de la politique départementale des Maisons Départementales d'Action Sociale en terme d'offres de services aux habitants et n'impliquent pas de moyens supplémentaires ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les deux conventions cadre, ci-jointes, relatives à l'organisation des Maisons de Services au Public de LIGNIÈRES et de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces deux documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 12

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE
Individualisations de subventions

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-1 et L.222-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu sa délibération n° AD 146/2017 du 11 décembre 2017 relative à l'approbation d'un règlement d'attribution de subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu sa délibération n° AD 11/2018 du 29 janvier 2018 relative à l'enfance, la santé et la famille ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 60/2018 du 9 avril 2018 relative à l'individualisation de subventions au titre de la politique de cohésion sociale et des solidarités, approuvant les conventions de subvention avec l'association « Haut comme trois pommes » et l'association « La ligue de l'enseignement du Cher » ;

Vu sa délibération n° AD 110/2018 du 18 juin 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de subvention pour 2018 avec l'association « La ligue de l'enseignement du Cher » ;

Vu la délibération n° CP 221/2018 de la commission permanente du 24 septembre 2018 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de subvention pour 2018 avec l'association « La ligue de l'enseignement du Cher » ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de subventions associatives présentent un intérêt départemental et que les actions soutenues contribuent à la protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer**, au titre de la politique enfance, santé, famille :

* une bonification de subvention de **1 000 €** à l'association « Haut Comme Trois Pommes » pour l'accueil d'une stagiaire étudiante, en vue d'obtenir le diplôme d'Etat de puériculture,

* une subvention complémentaire de fonctionnement de **960 €** à la Ligue de l'Enseignement du Cher pour la création d'outils de communication permettant la promotion du « Pôle Ressource Petite Enfance et Handicap » auprès de l'ensemble des acteurs petite enfance du département » pour l'année 2018,

- **d'approuver** les avenants aux conventions initiales de subventions 2018, ci-joints, conclus avec ces associations,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : 2005P073

Code opération : 2005P073O001

Nature analytique : subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 13

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ENFANTS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER
Allocations et indemnités pour l'année 2019**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-5, L.228-3, L.228-4 et L. 423-29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels d'État ;

Vu sa délibération n° AD 5/2007 du 29 janvier 2007 précisant que l'indemnité d'entretien versée aux tiers dignes de confiance et aux familles de parrainage est alignée sur celle versée aux assistants familiaux ;

Vu sa délibération n° AD 96/2011 du 27 juin 2011 approuvant la mise en œuvre de l'expérimentation du service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile (SAMÉD) sur le secteur de VIERZON dans le cadre des placements administratifs ;

Vu sa délibération n° AD 84/2015 du 29 juin 2015 relative à la modernisation des modes de gestion pour les remboursements des frais engagés par les assistants familiaux ;

Vu sa délibération n° AD 147/2017 du 11 décembre 2017 fixant les allocations versées aux enfants et aux jeunes majeurs pris en charge par le Conseil départemental pour l'année 2018 ;

Vu ses délibérations n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 et n° AD 102/2018 du 18 juin 2018 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de fixer pour 2019 l'indemnité d'entretien versée aux jeunes majeurs en contrat jusqu'à 21 ans, les différentes allocations versées aux enfants et jeunes majeurs pris en charge par le Conseil départemental ainsi que le taux de remboursement des déplacements des assistants familiaux ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de fixer** pour 2019 les taux des allocations versées aux enfants et jeunes majeurs pris en charge par le Conseil départemental du Cher de la façon suivante :

Allocations	Montants
Habillement (par mois) - enfant de moins de 5 ans - enfant de 5 à 11 ans - enfant mineur de plus de 12 ans - jeune majeur	47,00 € 58,00 € 68,00 € 42,00 €
Trousseau d'internat (par an) versé une seule fois à la 1 ^{ère} admission en internat	218,00 €
Argent de poche (par mois) - enfant de 6 à 9 ans - enfant de 10 à 12 ans - enfant de 13 à 15 ans - enfant de 16 à 18 ans - jeune majeur	10,00 € 19,00 € 27,00 € 42,00 € 58,00 €
Majoration argent de poche (une fois par an pour vacances d'été)	18,00 €
Rentrée scolaire (1 fois par an et en cas d'impossibilité à mobiliser l'allocation de rentrée scolaire des parents) - cycle élémentaire - 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et CAP - BEP, 3 ^{ème} et plus	12,00 € 106,00 € 139,00 €
Récompense aux examens - CAP, BEP, Brevet des collèges ou CFG - BAC, BT, BTS, et enseignement supérieur	62,00 € 102,00 €
Noël (par an) - enfant jusqu'à 2 ans - enfant de 3 à 10 ans - enfant de 11 ans à 17 ans inclus	26,00 € 41,00 € 51,00 €
Dot de mariage aux pupilles et anciens pupilles	396,00 €
Montant plafond d'un repas couvert par l'indemnité d'entretien**	3,60 €

*** correspond au prix moyen d'un repas occasionnel pris dans un collège public du département du Cher (fixé par arrêté du président du Conseil départemental chaque année).*

- **de fixer** l'indemnité journalière d'entretien versée aux jeunes majeurs alignée sur celle versée aux assistants familiaux,

- **de fixer** l'indemnité d'entretien versée à taux plein aux tiers dignes de confiance du département du Cher alignée sur celle versée aux assistants familiaux, déduction faite, le cas échéant, de la part des prestations familiales allouées au titre de l'enfant accueilli. Cette indemnité sera modulable selon le quotient familial de la famille accueillante, comme suit :

Quotient familial	Taux de l'indemnité journalière attribuée par jour de présence de l'enfant	Montant de l'indemnité d'entretien / jour
De 0 à 450	100 %	13,80 €
451 à 650	75 %	10,35 €
651 à 850	50 %	6,90 €
>851	0	0

- **de fixer** l'indemnité d'entretien versée aux familles de parrainages alignée sur celle versée aux assistants familiaux. La part des prestations familiales allouées au titre de l'enfant accueilli pourra éventuellement être déduite de cette indemnisation,

- **de maintenir** l'indemnité d'entretien des assistants familiaux, fixée à 13,80 € par jour, et de convenir que conformément au code de l'action sociale et des familles, et précisément pour le département du Cher, l'indemnité d'entretien couvre notamment :

*** les transports de proximité liés au quotidien du mineur :**

* les transports effectués sur la commune de résidence de l'assistant familial, quel qu'en soit le motif,

* les transports effectués entre le domicile de l'assistant familial et le centre de loisirs, ou l'école, ou le point de ramassage (pour une scolarisation de l'enfant conforme à la carte scolaire),

* les déplacements effectués pour les achats divers destinés à l'enfant,

* les déplacements effectués pour se rendre chez un médecin généraliste, pharmacie, dentiste, coiffeur, infirmier, laboratoire, rééducation ponctuelle...,

* les transports effectués pour permettre la pratique d'une activité sportive ou culturelle pour l'enfant, dans un rayon de 20 km. La pratique régulière d'une activité fait l'objet d'un accord préalable des détenteurs de l'autorité parentale et de la collectivité,

* les déplacements effectués pour rendre visite à l'enfant pendant une hospitalisation ponctuelle, l'indemnité d'entretien étant maintenue à l'assistant familial.

Sont exclus de l'indemnité d'entretien les déplacements (y compris sur la commune de résidence) liés aux rendez-vous médicaux auprès de médecins spécialistes ou hospitaliers, orthodontistes, et dans le cadre d'une rééducation sur le long terme.

*** les loisirs familiaux :**

Manège, cinéma, concert, piscine, parc d'attraction et autres manifestations.

*** les frais d'alimentation :**

- * au domicile
- * au centre de loisirs
- * à l'école

dans la limite du montant plafond fixé annuellement, par arrêté du président du Conseil départemental du Cher,

*** les frais de soins corporels :**

Produits de toilette, couches, parapharmacie (sauf traitement contre les poux), coiffeur...,

*** les frais divers :**

Photographies, réparation de chaussures, teinturerie, frais de téléphone, timbres, cartes postales, cahier de vacances...,

- **de rembourser** les frais concernant les déplacements non couverts par l'indemnité d'entretien sur présentation d'états de frais, validés par les services de la collectivité, selon le barème suivant fixé par arrêté ministériel, soit au 1^{er} janvier 2019 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
- moins de 5 CV	0,25 €	0,31 €	0,18 €
- 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
- plus de 8 CV	0,35 €	0,43 €	0,25 €

- **de pouvoir faire bénéficier** les enfants suivis dans le cadre du SAMED (service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile) de la collectivité :

* d'une prise en charge pour les dépenses supérieures ou égales à 20 € en matière de :

- . restauration scolaire,
- . activités et accueil périscolaire,
- . frais de scolarité,
- . centres de loisirs,
- . centres de vacances,
- . activité sportive ou culturelle de l'enfant,
- . produits d'hygiène,

après évaluation écrite de la situation financière et sociale de la famille validée par le chef de service.

* de bons d'achat pour le matériel nécessaire à la réalisation d'activités collectives organisées par le SAMED.

- **d'autoriser le remboursement** sur la régie de la direction concernée aux travailleurs sociaux du SAMED les frais avancés pour les dépenses liées à des sorties particulières (parc de loisirs, repas, entrée de piscine, sortie culturelle, ...), après validation du chef de service.

PRECISE

- que le nouveau montant d'argent de poche sera appliqué sur le mois d'anniversaire quel que soit le jour de naissance,

- que la part des allocations argent de poche et habillement, non utilisée au départ d'un enfant, doit faire l'objet d'un remboursement par l'assistant familial,

- que pour les enfants et jeunes majeurs pris en charge par la collectivité et confiés à des assistants familiaux qui résident dans un autre département, les taux de rémunération, d'indemnités et d'allocations appliqués sont ceux en vigueur dans le département de résidence,

- que les frais relatifs à la carte de transport scolaire resteront à la charge du département pour les enfants pris en charge par la collectivité et seront remboursés à l'assistant familial sur présentation de la facture acquittée,

- que dans l'hypothèse où l'assistant familial emmène l'enfant sur son lieu de vacances, une participation aux frais de séjour est possible sous réserve d'un accord préalable des parents et des services compétents de la collectivité ; cette participation ne peut concerner qu'une location d'appartement, de mobile-home ou de camping-car, attestée par un contrat de location, les dispositions détaillées figurant dans le guide professionnel de l'assistant familial,

- que les autres frais divers dont le remboursement est prévu dans le guide professionnel de l'assistant familial doivent faire l'objet d'un état de frais d'un montant supérieur à 15 € pour donner lieu à un paiement,

- qu'une retenue, correspondant au montant plafond d'un repas fixé dans le tableau des allocations ci-dessus, sera effectuée sur l'entretien journalier versé à l'assistant familial pour tout repas pris dans une autre structure (cantine scolaire, centre de loisirs, internat, scolarité spécialisée...). Cette retenue sera également appliquée dans le cadre de la mise en place d'un accueil relais pour tout repas non pris dans l'une ou l'autre des familles d'accueil.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 14

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF
Renouvellement 2018 - 2021**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-1, L.214-2, L.214-5, R.421-3 et R.421-5 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles ;

Vu sa délibération n° AD 53/2016 du 14 mars 2016 approuvant le cahier n° 1 du schéma départemental des services aux familles ;

Vu sa délibération n° AD 105/2016 du 17 octobre 2016 approuvant le cahier n° 2 du schéma départemental des services aux familles ;

Vu sa délibération n° AD 11/2018 du 29 janvier 2018 relative à l'enfance, la santé et la famille ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention d'objectifs et de financement qui y est joint ;

Considérant que le Contrat Enfance et Jeunesse a pour objectifs de favoriser et optimiser le développement de l'offre d'accueil et contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands ;

Considérant que le développement d'actions en faveur de la petite enfance constitue une priorité départementale et que la signature d'un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse permet de définir conjointement de nouveaux objectifs visant l'observation partagée de l'offre et la demande d'accueil individuel et collectif, la coordination entre les services et l'information en direction des parents et des professionnels, cela de manière cofinancée ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse, ci-jointe, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document (sous réserve du vote de l'opération et des autorisations d'engagement correspondantes qui seront proposées lors d'une prochaine assemblée départementale).

Code programme : 2005P073
Code opération : 2005P073O014
Nature analytique : recouvrement sur SS et organismes sociaux
Imputation budgétaire : 7512

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 15

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SOUTIEN DANS LE DOMAINE SPORTIF
Attribution de subventions
Conventions**

Rapporteur : M. VALLEE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 122/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, modifiant le règlement du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national et les critères d'aide applicables aux clubs évoluant en national ;

Vu sa délibération n° AD 18/2018 du 29 janvier 2018, relative à la politique sport décidant notamment de reconduire son soutien aux manifestations sportives internationales, nationales et locales d'intérêt départemental et aux clubs sportifs évoluant en national, et inscrivant un crédit de 245 000 € au titre des aides aux clubs évoluant en national, fixant la valeur du point à 335 € ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que le soutien aux manifestations sportives internationales, nationales et locales représente un intérêt départemental ;

Considérant les demandes de subventions déposées par les clubs et associations, dans le cadre du dispositif susvisé;

Considérant que les dossiers déposés par Asphalt Twin Team et le Badminton Club de Bourges, clubs évoluant en national, permettent d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Considérant que les demandes de subvention déposées au titre du dispositif susvisé par Asphalt Twin Team et le Badminton Club de Bourges présentent un intérêt départemental ;

Considérant que les modalités de versement de ces subventions doivent être précisées dans des conventions de partenariat ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLEE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **6 000 €** selon le détail en annexe 1, jointe à la présente délibération,

- **d'attribuer** des subventions d'un montant global de **6 030 €**, dans le cadre de l'aide aux clubs évoluant en national, réparties selon l'annexe 2, jointe à la présente délibération,

- **d'approuver** les conventions de partenariat s'y rapportant, ci-jointes,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code opération : 2006 P001 O 009

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés divers 6574//33

Code opération : 2006 P 001 O006

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers 6574//32

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 16

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT
Dispositif "Mobilité et secours"**

Rapporteur : Mme RICHER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 94/2017 du 19 juin 2017 adoptant le nouveau règlement « Mobilité et secours » ;

Vu ses délibérations n° AD 19/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'aider les jeunes, âgés de 15 à 18 ans, à accéder à l'autonomie et à la mobilité dans l'objectif de favoriser leur entrée dans le monde du travail ;

Considérant la nécessité de renforcer la citoyenneté des jeunes par leur participation à une séance d'initiation aux « gestes qui sauvent » ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme RICHER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Cher (UDSP) de **640 €** pour les 8 séances d'initiation aux gestes qui sauvent, réalisées les 23 et 29 octobre à BOURGES (4 sessions), 10 novembre à SAINT-AMAND-MONTROND, 28 novembre à SANCERRE et 5 décembre à BOURGES (2 sessions),

- **de verser** un montant de bourses de **12 600 €** à 84 jeunes âgés de 15 à 18 ans, soit 150 € par jeune, selon la liste jointe.

Code opération : 2017P002O002

Nature analytique : Subventions de fonctionnement aux assoc. aux autres orga de droit privé

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : bourses départementales

Imputation budgétaire : 6513

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 17

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTION
à la Société Publique Locale "Les Mille lieux du Berry"**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.1411-19, L.1531-1, L.1612-1 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 du Conseil départemental approuvant la création de la société publique locale (SPL) « Les Mille Lieux du Berry » pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu sa délibération n° AD 23/2018 du 29 janvier 2018 relative à la politique tourisme ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative au rapport annuel et ajustement du contrat de la Société Publique Locale (SPL) « Les Mille lieux du Berry » ;

Vu sa délibération n° AD 145/2018 du 10 décembre 2018 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 16 juin 2017 avec la SPL, son avenant n° 1 signé le 20 août 2018 et son avenant n° 2 ;

Vu le projet de compte d'exploitation prévisionnel 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le contrat de délégation de service public conclu avec la Société Publique Locale « Les Mille lieux du Berry » et l'obligation conventionnelle de verser un premier terme de la compensation financière du Département au 1^{er} janvier de chaque année ;

Considérant la nécessité de réviser le montant de la compensation au vu du compte prévisionnel 2019 ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le projet de compte d'exploitation prévisionnel 2019 joint en annexe,

- **d'attribuer** 50 % de la compensation financière 2019 s'élevant à **1 637 928 €**, soit **818 964 €** dès le 1^{er} janvier 2019 à la SPL « Les Mille Lieux du Berry », afin de lui permettre de poursuivre ses actions et de lui éviter des problèmes de trésorerie.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 18

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

CHEQUES INSTALLATION

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.343-34 ;

Vu les délibérations de la commission permanente n° CP 658/2008 du 3 novembre 2008, n° CP 118/2010 du 17 mai 2010 et n° CP 365/2011 du 28 novembre 2011 attribuant des chèques installation à destination des jeunes agriculteurs ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la décision de déchéance de droits et la demande de remboursement des aides à l'installation des jeunes agriculteurs émise par la préfecture du Cher le 30 août 2017 notifiant le remboursement total de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département ne souhaite pas compromettre des installations en agriculture par un remboursement du chèque installation ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accorder une remise gracieuse**, suite à l'attribution des chèques installation d'un montant total de **10 675 €** concernant les 3 bénéficiaires mentionnés au tableau ci-joint.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 19

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Avenant de prolongation de la convention**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-1 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique départementale (ATD) ;

Vu l'arrêté n° 2018-1-0530 du 18 mai 2018 définissant les communes rurales de Département du Cher au sens des articles L.2335-9, L.3334-10 et R.3334-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° AD 159/2009 du 7 décembre 2009 approuvant les conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu sa délibération n° AD 134/2010 du 27 octobre 2010 approuvant les modifications des conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu sa délibération n° AD 114/2014 du 8 décembre 2014 approuvant les modifications des conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu la délibération n° CP 354/2015 de la commission permanente du 14 décembre 2015 approuvant les modifications des conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la délibération favorable du 13 septembre 2018 du Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN) sur le projet de décret « assistance technique » et dans l'attente de sa publication ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de validité d'un an des conventions d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif afin garantir une continuité de service apportée aux collectivités d'ici la publication du décret ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant à la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif selon le modèle type joint,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 20

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**ADOPTION DES STATUTS CONSTITUTIFS
de l'Agence Régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3121-23 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.414-1 ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment l'article 21, qui précise que l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun, et que les Régions peuvent mettre en place conjointement des agences régionales de la biodiversité ;

Vu le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence Française pour la Biodiversité et notamment son article 1 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu le délibération n° AD 25/2018 du 29 janvier 2018 relative à la politique environnement ;

Vu le rapport du président et le projet de statuts joint ;

Considérant qu'il est cohérent, avec la politique environnementale du Département, de participer aux travaux de l'Agence Régionale de la Biodiversité Centre – Val de Loire ;

Considérant que les statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité Centre – Val de Loire stipulent qu'il soit désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant du Département pour siéger au sein de son conseil d'administration ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'adopter** le projet de statuts, joint en annexe à la présente délibération,
- **de désigner**, en qualité de représentants du Conseil départemental au conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité :

* M. Jean-Claude MORIN, titulaire,

* Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE, suppléante.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 21

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ACQUISITION D'UNE PROPRIETE ET D'UN FONDS DE COMMERCE
Commune de BRUERE-ALLICHAMPS**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu les avis de la direction départementale des finances publiques (direction de l'immobilier de l'État) en date du 26 février 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Conseil départemental a saisi l'opportunité d'acquérir les murs et le fonds de commerce de l'auberge de l'Abbaye sise à « Noirlac » sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS, mis en vente respectivement par son propriétaire (local commercial) et par la SARL Le Marais Trois (fonds de commerce) ;

Considérant que cette propriété présente un réel intérêt pour le Conseil départemental qui permettra ainsi de disposer, sur un même site, d'un ensemble qui valorisera le site de « Noirlac » et rendra attractive cette partie de territoire ;

Considérant que cet ensemble immobilier est situé sur la parcelle cadastrée section C n° 1152 d'une superficie de 180 m² et que la parcelle cadastrée section C n° 1596 d'une superficie de 244 m², appartenant au même propriétaire que l'auberge, a également été mise en vente ;

Considérant que la direction départementale des finances publiques (direction de l'immobilier de l'État), saisie par la collectivité a, par avis en date du 26 février 2018, estimé la valeur vénale de ces biens à un montant de 155 000 € pour le local commercial et un montant de 129 000 € pour le fonds de commerce ;

Considérant qu'après négociation entre les parties, un accord a été trouvé sur la base d'un montant de 100 000 € pour l'acquisition du local commercial et de la parcelle cadastrée section C n° 1596 et sur la base d'un montant de 80 000 € pour l'acquisition du fonds de commerce ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. AUTISSIER, rapport entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'acquisition par le Département du Cher :

* auprès du propriétaire mentionné dans l'annexe jointe, pour un montant de 100 000 €, de l'auberge de l'Abbaye (local commercial) située à « Noirlac » sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS sur la parcelle cadastrée section C n° 1152 ainsi que de la parcelle cadastrée section n° 1596, sachant que les frais notariés estimés à un montant de 3 000 € seront pris en charge par la collectivité,

* auprès de la SARL Le Marais Trois, pour un montant de 80 000 €, du fonds de commerce de l'auberge, sachant que les frais notariés estimés à un montant de 5 500 € (y compris les droits d'enregistrement) seront pris en charge par la collectivité,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer les actes d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : 2005P161E91
Nature analytique : Acquisition de terrains bâtis
Imputation budgétaire : 2115

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 22

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**AMENAGEMENT ET EXTENSION DU BATIMENT ACCUEIL ET CONSTRUCTION
D'UN BATIMENT LOGISTIQUE
Abbaye de Noirlac**

Rapporteur : M. FOURRE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 128/2006 du 26 juin 2006, portant sur la création d'un Centre Culturel de Rencontre à l'Abbaye de Noirlac ;

Vu sa délibération n° AD 7/2010 du 15 février 2010, approuvant les programmes, montants globaux et plans de financements pour les 2 opérations d'aménagements à l'Abbaye de Noirlac (le corps de ferme en village créatif et l'enceinte) ;

Vu sa délibération n° AD 75/2016 du 13 juin 2016, portant le montant de l'autorisation de programme de l'opération « Aménagement et extension du bâtiment accueil et construction d'un bâtiment logistique » de 2 843 668 € HT à 3 123 669 € HT ;

Vu sa délibération n° AD 17/2018 du 29 janvier 2018 relative à la politique culturelle ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le marché conclu avec la société GBC n°15-0315, relatif aux travaux ;

Vu le rapport du président et le projet de protocole d'accord transactionnel qui y est joint ;

Considérant le bilan financier de l'opération et les crédits de paiement 2018 disponibles pour l'opération ;

Considérant les échanges pour aboutir à une solution amiable afin de régler une contestation née sur des prestations de travaux rendues nécessaires en raison d'une erreur d'altimétrie dans le dossier de consultation des entreprises adressé par le Département à la société GBC ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le protocole d'accord transactionnel, ci-joint, avec la société GBC,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental du Cher à signer ce document.

Code programme :SD-EPCC

Nature analytique : Travaux de construction en cours, bâtiments culturels et sportifs

Imputation budgétaire :231314

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 23

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DES SINISTRES DES COMMUNES DU
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu les délibérations n° AD 30/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives au Cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'appel à la solidarité lancé par l'Assemblée des Départements de France ;

Considérant que les inondations survenues dans la nuit du dimanche au lundi 15 octobre 2018 ont provoqué la mort de 14 personnes et ont entraîné des dégâts considérables dans le département de l'Aude ;

Considérant que le Conseil départemental ne peut rester insensible au drame humain qui se déroule sur ces terres françaises ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 3 000 € au Département de l'Aude.

Imputation budgétaire : 65733

Nature analytique : Subv. Fonctionnement aux départements

Code programme : 2005P072

Code opération : 2005 P0720 001

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 24

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**CONVENTION DE MECENAT AVEC GROUPAMA
Fêtes Médiévales**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 238 bis ;

Vu le rescrit fiscal ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'accord favorable de Groupama Région Rhône Alpes Auvergne à signer la convention partenariale ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'organisation d'un événement phare dans le cadre des Fêtes Médiévales constitue un événement majeur dans le déroulement du programme ;

Considérant que les Fêtes Médiévales qui participent depuis 2016 à l'attractivité départementale, à l'animation du territoire, sont aujourd'hui connues et reconnues comme un spectacle de premier choix pour les touristes et les habitants du Cher ;

Considérant qu'il est nécessaire chaque année d'innover pour proposer de nouveaux spectacles à la hauteur des enjeux, en 2018, le Conseil départemental du Cher a souhaité offrir aux 5 000 spectateurs un spectacle dit de « mapping » sur la façade de la Cathédrale, spectacle qui mêle enluminures, son et lumière, pyrotechnie, en proposant à un partenaire privé de s'associer avec la collectivité dans le cadre d'une convention de mécénat.

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention de Mécénat entre le Conseil départemental du Cher et Groupama Région Rhône Alpes Auvergne,

- **d'autoriser** le Président du Conseil départemental du Cher à signer cette convention.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 25

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION DES FETES MEDIEVALES 2019
Convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de
BOURGES et la communauté d'agglomération Bourges Plus**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération de la commune de BOURGES autorisant son maire à signer la convention ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Bourges Plus autorisant son président à signer la convention ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes, entre le Département du Cher, la commune de BOURGES et la communauté d'agglomération Bourges Plus, doit permettre la désignation commune du prestataire qui sera chargé du marché de service relatif à l'organisation des fêtes médiévales 2019, ainsi que de prévoir les modalités d'exécution du contrat, sur la durée du groupement, dans le cadre du marché public correspondant ;

Considérant que cette désignation commune est justifiée par l'intérêt d'une mutualisation des prestations liées à la situation géographique de l'événement et à son intérêt économique et touristique pour le territoire ;

Considérant l'accord de la commune de BOURGES d'intégrer le groupement de commandes ;

Considérant l'accord de la communauté d'agglomération Bourges Plus d'intégrer le groupement de commandes ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe, pour l'attribution du marché public de service relatif à l'organisation des Fêtes Médiévales 2019,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à **signer** cette convention.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 26

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3321-1-5 bis ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'applications ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et ses décrets d'applications ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu sa délibération n° AD 135/2006 du 27 juin 2006 engageant la collectivité en matière d'insertion par la création de 20 contrats d'avenir ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le plan d'optimisation des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique du 11 octobre 2018 ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille du 16 octobre 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe des agents éducatifs de nuit pour répondre aux dispositions réglementaires en matière de temps de travail des personnels en servitude d'internat ;

Considérant les mouvements de personnels suite à des mutations, des départs à la retraite, des réussites aux concours ou examens professionnels, des reclassements professionnels ;

Considérant la raréfaction générale des ressources des Départements qui nécessite la recherche de leviers d'actions parmi lesquels le pilotage de la masse salariale figure au premier plan ;

Considérant la volonté du Département de favoriser le retour à l'emploi de jeunes peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Ajustements du tableau des effectifs

- **de créer** les postes suivants :

1-1 – Dans le cadre du transfert de compétences organisé par la loi du 13 août 2004

- 1 poste d'adjoint technique

1-2 – Dans le cadre du renforcement de l'équipe d'agents éducatifs de nuit du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille

- 1 poste d'agent d'entretien qualifié hospitalier

2 - Ajustements du tableau des besoins humains pour la fonction publique territoriale

- de procéder aux ajustements suivants :

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
3	Attaché principal	3	Attaché
1	Attaché	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Attaché
2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif
1	Technicien	1	Adjoint technique
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique
1	Adjoint technique contractuel de droit privé à temps non complet 10 H	1	Adjoint technique à temps non complet 10 H
1	Adjoint technique à temps non complet 30 H	1	Adjoint technique
1	Assistant socio-éducatif principal	1	Assistant socio-éducatif
1	Assistant socio-éducatif principal	1	Attaché
1	Assistant socio-éducatif	1	Rédacteur

3 – Suppression des postes en application du plan d'optimisation

- de procéder à la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2019

- 1 poste d'administrateur général
- 1 poste d'administrateur hors classe
- 1 poste de directeur
- 1 poste d'attaché hors classe
- 3 postes d'attaché principal
- 4 postes d'attaché
- 7 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'ingénieur

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 5 postes de technicien
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe temps non complet 12 H
- 5 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30 H
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21 H 15
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 20 H
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 16 H
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9 H
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 5 H
- 1 poste d'assistant de conservation principal du patrimoine de 1^{ère} classe
- 1 poste de médecin de 1^{ère} classe
- 1 poste de médecin de 2^{ème} classe
- 1 poste de psychologue
- 1 poste de psychologue à temps non complet 19 H 30
- 1 poste de puéricultrice
- 1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif
- 5 postes d'assistant socio-éducatif principal
- 3 postes d'assistant socio-éducatif
- 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe des activités physiques et sportives
- 2 postes de chargé de missions

4 – Engagement de la collectivité en matière d'insertion

- **de poursuivre** la politique de développement des solidarités mise en œuvre, en s'engageant dans les dispositifs d'insertion et **en créant** :

- 5 contrats dans le cadre des Parcours Emplois Compétences à destination des personnes éloignées du marché du travail, notamment les personnes en situation de handicap.

5 – Rémunération des contrats d'avenir et des parcours emploi compétences

- **de rémunérer** les contrats d'avenir et les parcours emploi compétences sur la base du SMIC augmenté de 10 %.

VOTE : adopté (24 pour, 14 contre).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
14 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 27

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15, L.3122-4, L.3122-5, L.3122-6 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 47/2015 du 2 avril 2015 relative à l'élection du président du Conseil départemental ;

Vu le courrier du 16 octobre 2018 par lequel M. Serge MECHIN, conseiller départemental du canton de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, fait part de sa démission de son mandat de conseiller départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que M. Robert BELLERET, remplaçant de M. Serge MECHIN, remplace celui-ci en qualité de conseiller départemental du canton de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS ;

Considérant qu'au terme d'une heure de suspension de séance, une liste unique de candidatures pour la commission permanente a été déposée auprès du président ;

Considérant que les élus ont souhaité, à l'unanimité, procéder par un vote à mains levées ;

Considérant que le président a procédé à la lecture de cette liste unique ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission,

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de compléter** la commission permanente pour conserver le nombre des membres la composant à 21, dont le président et dont 11 vice-présidents ;

- **de fixer** la composition de la commission permanente, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 28

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**COMMISSIONS PREALABLES A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
Modification**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles et L.3121-22 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 52/2015 du 2 avril 2015, relative à la formation des commissions préalables à l'assemblée départementale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental et notamment ses articles 2, 29 et 30 ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant la démission de M. Serge MECHIN de ses fonctions de conseiller départemental et son remplacement par M. Robert BELLERET ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder à un vote à main levée, à l'unanimité ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de fixer** la nouvelle composition des commissions préalables à l'assemblée départementale, conformément à l'annexe ci-jointe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 29

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS
ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 59/2015 du 27 avril 2015 relative à la représentation du Conseil départemental au sein de divers organismes et commissions administratives ;

Vu sa délibération n° AD 53/2015 du 2 avril 2015 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu sa délibération n° AD 55/2015 du 2 avril 2015 relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Vu la délibération n° CP 291/2016 de la commission permanente du 28 novembre 2016 relative notamment à la désignation de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes pour le marché d'exploitation multitechnique dans les 3 pyramides ;

Vu la délibération n° CP 4/2017 de la commission permanente du 9 janvier 2017 relative notamment à la désignation de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes avec les collèges du Cher et le sites en gestion externalisée ;

Vu le courrier de M. Serge MECHIN du 16 octobre 2018 présentant sa démission de son mandat de conseiller départemental ;

Vu les statuts et les textes relatifs aux commissions et organismes ci-dessous, au sein desquels M. MECHIN avait été désigné en qualité de représentant du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la démission de M. Serge MECHIN de ses fonctions de conseiller départemental et son remplacement par M. Robert BELLERET ;

Considérant qu'il convient de compléter les représentations du Conseil départemental dans les structures dans lesquelles M. MECHIN siégeait ;

Considérant que Mme Bernadette COURIVAUD, membre suppléante de la commission de délégation de service public (CDSP) devient, en application des textes, membre titulaire de cette commission ;

Considérant que Mme Francine GAY, membre suppléante de la commission d'appel d'offres (CAO) devient, en application des textes, membre titulaire de cette commission ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de désigner** les représentants du Conseil départemental, mentionnés ci-dessous, dans les organismes et commissions administratives suivants :

1 – Commission locale de l'eau du SAGE Yèvre-Auron

Titulaires

- Thierry VALLEE
- **Robert BELLERET**

2 – Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - Formation Carrières

Titulaires

- Philippe CHARRETTE
- Nicole PROGIN

Suppléants

- Daniel FOURRE
- **Robert BELLERET**

3 – Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI)

Titulaire

- Patrick BAGOT

Suppléant

- **Robert BELLERET**

4 – Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de LA GUERCHE-SUR AUBOIS

Titulaires

- Marie-Pierre RICHER
- **Robert BELLERET**

5 – Conseil de famille des pupilles de l'État du département du Cher

Titulaires

- Sophie BERTRAND
- **Robert BELLERET**

Suppléants

- Françoise LE DUC
- Annie LALLIER

6 - Conseil d'administration de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État

Titulaires

- Sophie BERTRAND
- **Robert BELLERET**

7 - Conseil d'administration du collège Julien Dumas de NERONDES

Titulaires

- Bernadette COURIVAUD
- Marie-Pierre RICHER

Suppléants

- **Robert BELLERET**
- Pascal AUPY

8 - Conseil d'administration du collège Claude Debussy de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

Titulaires

- Pascal AUPY
- **Robert BELLERET**

Suppléants

- Marie-Pierre RICHER
- Bernadette COURIVAUD

9 - Conseil syndical du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

Titulaires

- Marie-Pierre RICHER
- **Robert BELLERET**
- Christine CHAPEAU

- **de préciser** que la composition des commissions suivantes, relatives à la commande publique, s'établit comme suit :

10 - Commission de délégation de service public (CDSP)

Titulaires	Suppléants
- Patrick BAGOT	- Véronique FENOLL
- Fabrice CHOLLET	- Emmanuel RIOTTE
- Marie-Pierre RICHER	- Jacques FLEURY
- Jean-Pierre CHARLES	- Karine CHENE
- Bernadette COURIVAUD , suppléante, devient titulaire	

11 – Commission d'appel d'offres (CAO)

Titulaires	Suppléants
- Thierry VALLEE	
- Sophie BERTRAND	- Annie LALLIER
- Daniel FOURRE	- Michelle GUILLOU
- Jean-Pierre CHARLES	- Karine CHENE
- Francine GAY , suppléante, devient titulaire	

12 – Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes entre le Département du Cher, des collèges et des sites en gestion externalisée pour la surveillance et la maintenance des équipements et installations diverses dans les bâtiments

Titulaires	Suppléants
- Thierry VALLEE	
- Sophie BERTRAND	- Annie LALLIER
- Daniel FOURRE	- Michelle GUILLOU
- Jean-Pierre CHARLES	- Karine CHENE
- Francine GAY , suppléante, devient titulaire	

13 – Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commande pour le marché d'exploitation multitechnique dans les 3 pyramides

Titulaires

- Thierry VALLEE
- Sophie BERTRAND
- Daniel FOURRE
- Jean-Pierre CHARLES
- **Francine GAY**, suppléante, devient titulaire.

Suppléants

- Annie LALLIER
- Michelle GUILLOU
- Karine CHENE

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

POINT N° 30

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3221-3, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12, L.3221-12-1 et L.3221-13 ;

Vu l'ancien code des marchés publics de 2006 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Vu sa délibération n° AD 66/2015 du 27 avril 2015 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 63/2016 du 14 mars 2016 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 123/2016 du 17 octobre 2016 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile de l'assemblée ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental concernant les dossiers mentionnés en annexe :

- hors commande publique (annexe 1),
- en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**MOTION DEPOSEE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
NOM DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental ;

Vu la motion déposée par le président du Conseil départemental au nom de l'assemblée départementale ;

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance ;

DECIDE

- **d'adopter** la motion ci-jointe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

MOTION PRESENTEE PAR LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

**Pour l'autonomie financière des Départements : l'avenir des Départements
dépend de leur avenir fiscal**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental ;

Vu la motion présentée par les conseillers départementaux ;

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance ;

DECIDE

- **d'adopter** la motion ci-jointe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE "SOCIALISTES ET APPARENTES"

Les services d'aide à domicile en danger

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental ;

Vu le vœu présenté par le groupe « socialistes et apparentés » ;

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance ;

DECIDE

- **d'adopter** le vœu ci-joint.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**MOTION PRESENTÉE PAR LE GROUPE "ENSEMBLE, MIEUX VIVRE DANS LE
CHER"**

Projet de loi de réforme de la Justice

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental ;

Vu la motion présentée par le groupe « Ensemble, mieux vivre dans le Cher » ;

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance ;

DECIDE

- **d'adopter** la motion ci-jointe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2018

Acte publié le : 18 décembre 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42
et 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2019

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – janvier 2019